

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2011**

CP 11/06-13

*L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

**REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES  
DOSSIERS DIVERS**

---

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a délégué à la Commission Permanente les attributions relatives aux régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs.

C'est dans ce cadre que je sou mets à votre examen trois dossiers concernant la gestion de diverses régies de nos services.

**I – Régie de recettes du service des Transports.**

Créée par délibération du 3 juillet 1992, cette régie a pour objet de percevoir les diverses participations aux frais de transports.

Je vous propose aujourd'hui d'en modifier l'objet afin que soit précisée la nature des différents produits recou vrés. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental n° 92-1959 serait donc rédigé comme suit :

« Il est institué auprès du Département de Tarn-et-Garonne, Service des Transports Scolaires, une régie de recettes pour l'encaissement des sommes concernant :

1) le forfait d'inscription au Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain dû par les familles dès lors que :

- a) ces sommes n'ont pas été recouvrées par les transporteurs,
- b) les communes en refusent la prise en charge pour certains élèves ;

2) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant le réseau SNCF ;

3) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant, avec l'accord du Conseil Général, le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

4) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant, avec l'accord du Conseil Général, le réseau interurbain d'un département limitrophe ;

5) le forfait dû pour la délivrance d'un duplicata de carte de transport. »

Cette proposition a reçu un avis favorable de M. le Payeur Départemental.

## **II – Régie d'avances du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 1983, l'Assemblée Départementale a institué auprès du CDEF une régie d'avances destinée à régler les dépenses telles que : loisirs des jeunes, transports en taxi, habillement d'urgence...

Plusieurs délibérations (9 novembre 1983, 30 mai 1984 et 20 mai 1985) sont venues compléter et préciser l'objet de la régie fixé ainsi qu'il suit par l'arrêté départemental n° 98-1337 du 6 juillet 1998 :

« Il est institué auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, une régie d'avances destinée :

- d'une part à effectuer les dépenses énumérées dans la délibération du 20 mai 1985 : pécule, loisirs, alimentation à l'extérieur, missions et réceptions, autres prestations à l'extérieur, frais de scolarité, et l'étendre aux achats d'alimentation, fournitures hôtelières, fournitures scolaires, fournitures de formation professionnelle, transports d'usagers, blanchissage à l'extérieur, fournitures de sports et de loisirs, vacances et sorties à l'extérieur;

- d'autre part à mettre à la disposition des pensionnaires du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille les dotations concernant l'argent de poche, l'allocation de vêture, les allocations spéciales (sport et rentrée scolaire). »

Je vous propose de compléter la liste des dépenses autorisées en y ajoutant les frais d'affranchissement et de courrier.

M. le Payeur Départemental a émis un avis favorable à cette modification.

### **III- Régie d'avances de la COGEMATS.**

Instituée par délibération de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 1993, la régie d'avances de la COGEMATS était destinée à régler les dépenses suivantes :

- achats de fournitures diverses,
- achats de petit matériel et outillage,
- carburant.

Cette régie a très peu fonctionné en 2009 et pas du tout en 2010. C'est pourquoi je vous propose de supprimer cette régie, en accord avec M. le Payeur Départemental qui, à la suite du contrôle de la régie effectué le 23 novembre 2010, en préconisait la suppression par courrier du même jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

##### **Régie de recettes du service des transports**

- Décide de modifier comme suit l'article 1er de l'arrêté départemental n° 92-1959 afin que soit précisée la nature des différents produits recouverts :

« Il est institué auprès du Département de Tarn-et-Garonne, Service des Transports Scolaires, une régie de recettes pour l'encaissement des sommes concernant :

1) le forfait d'inscription au Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain dû par les familles dès lors que :

- a) ces sommes n'ont pas été recouvrées par les transporteurs,
- b) les communes en refusent la prise en charge pour certains élèves ;

2) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant le réseau SNCF ;

3) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant, avec l'accord du Conseil Général, le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

4) le forfait d'inscription dû par les familles des élèves empruntant, avec l'accord du Conseil Général, le réseau interurbain d'un département limitrophe ;

5) le forfait dû pour la délivrance d'un duplicata de carte de transport. »

Régie d'avances du Centre départemental de l'enfance et de la famille

- Décide de compléter la liste des dépenses autorisées en y ajoutant les frais d'affranchissement et de courrier ;

Régie d'avances de la COGEMATS

- Décide de supprimer cette régie qui n'a pas fonctionné en 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,